

Règlement jeu-concours

« Mercedes-Benz Paris - Ambassadeurs »

Article 1 : Organisation du Concours

La société MERCEDES-BENZ Paris, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 Euros, dont le siège social est situé 10 rue Saint Germain 78560 LE PORT MARLY, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 679 803 197, ci-après désignée « la Société Organisatrice », en partenariat avec Mythologies Lab12, avenue de la Lauzière 92600 Asnières, organise, du 17/04/2018 au 01/06/2018 inclus, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez un mois au volant de la Nouvelle Classe A** » (ci-après dénommé « le Jeu ») afin de gagner un mois au volant de la nouvelle Mercedes-Benz Classe A, commercialisée à partir du 05/05/2018.

Article 2 : Objet du jeu

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies ci-après auquel tout participant se soumet.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <http://m.me/mercedesbenzparis>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 17/04/2018 à 8H00 au 01/06/2018 à 18H00.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seront également exclues de toute participation et de toute prétention aux dotations les participants se connectant en participations multiples avec plusieurs emails.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Modalités de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra s'inscrire sur le botmessengerentre le 17/04/2018 et le 01/06/2018 inclus sur la Page: <http://m.me/mercedesbenzparis>.

Le jeu se déroule en 3 sessions :

Session 1 : Bot messenger

- 1- Le participant participe au BOT messenger, répond aux trois questions qui lui sont posées.
- 2- : Une note entre 1 et 3 lui est délivrée, en fonction de ses réponses
- 3- : Un code de parrainage lui est transmis ainsi qu'une invitation au Discover Tour et à l'Event Lab
- 4 - : Des informations sur le programme ambassadeur lui sont délivrées

Le code de parrainage délivré lors de sa participation au Bot Messenger lui permettra de le partager à sa communauté.

Plus de partage du code = plus de chance d'augmenter son nombre de points.

Session 2 : Roadshow entre le 14 et le 30 mai

- 1 - : Le participant se rend à l'étape du Discover Tour de son choix, selon un planning disponible sur la page Facebook de Mercedes-Benz Paris
- 2 - : Le participant participe à l'expérience vidéobooth, et partage ensuite sur ses réseaux sociaux, à l'aide du code de parrainage, la photo qu'il vient d'effectuer
- 3 - : 1 like ou 1 partage d'une vidéo avec code de parrainage = 1 point supplémentaire pour l'ambassadeur.

Session 3 : Event Lab

Chaque personne accédant à l'Event Lab avec un code de parrainage crédite automatique 10 points à l'ambassadeur lié au code.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui serévéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, comportant des fautes de syntaxe (adresse mail invalide par exemple).

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le nombre de points gagnés : Les 4 participants ayant obtenu le meilleur résultat sur les 3 sessions.

4 suppléants (ci-après désignés les «Gagnants suppléants ») seront également tirés au sort parmi les Participants en cas de désistement de l'un ou plusieurs des Gagnants.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

L'information adressée aux participants ayant remporté un lot sera effectuée dans par mail à l'adresse fournie lors de la participation au jeu, dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu.

Article 6 : Dotations et lots

Sont mises en jeu 4 locations d'une durée de 30 jours par Gagnant (4 Gagnants au total). Ce prêt devra être réservé auprès de Mercedes-Benz Paris et devra se dérouler entre le 04/06/2018 et le 31/08/2018. La valeur unitaire de la dotation est de 1633€TTC. Ce prix comprend la location du véhicule uniquement ainsi qu'un forfait kilométrique maximum de 4000km (chaque kilomètre supplémentaire sera facturé aux Gagnants 0,50€TTC). L'ensemble des conditions de location sont disponibles sur le site <https://www.mercedes-benz-rent.fr/>. Les frais d'essence seront à la charge des Gagnants pendant toute la durée de la location.

Les Gagnants devront fournir au moment de récupérer le véhicule :

- un original de leur permis de conduire,
- une carte d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'un dépôt de garantie (ce dernier est destiné à couvrir les dommages éventuels pouvant survenir au cours de votre location, ainsi que les compléments de facturations (kilomètres supplémentaires, jours supplémentaires, remise à niveau du carburant, etc.). Celui-ci se fera par empreinte de votre carte bancaire au moment du départ et ne sera donc pas encaissé à cette date. Son montant varie suivant les catégories de véhicules proposées par les agences. Le dépôt de garantie doit obligatoirement être effectué par le Locataire du véhicule, avec sa propre carte bancaire à ses noms et prénoms (la loi française interdisant la cession ou le prêt d'une carte bancaire). Selon les cas il vous sera demandé de présenter deux cartes VISA ou une carte Premium.).

Les frais d'acheminement restent à la charge des Gagnants et des éventuels Gagnants suppléants. Les dotations ne pourront pas être reprises, ni échangées contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant les gains.

Chaque Gagnant sera informé de son gain par e-mail, par téléphone ou lors d'un évènement et devra nous confirmer, avant le 8 juin 2018, sa participation. A défaut, son inscription définitive ne pourra être prise en compte. Mercedes-Benz Paris attribuera alors le gain à un Gagnant suppléant.

Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les informations précédées d'un astérisque sont toutes nécessaires au traitement de la participation au Jeu.

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sur le présent formulaire/bon de commande sont obligatoires pour la prise en compte de votre participation. Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France, déclaré auprès de

la CNIL et ayant des finalités, notamment de **marketing**, de gestion de client et de prospects, conformes à celles édictées par la CNIL (délibération n°2016-264 du 21/07/2016). Mercedes-Benz France s'engage à ne pas faire des données collectées des utilisations autres que celles en lien avec les finalités déclarées.

Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz en France (liste sur www.mercedes-benz.fr), les sociétés du groupe Daimler (Daimler AG, Mercedes-Benz Financial Services, Mercedes-Benz Customer Assistance Center N.V. Maastricht) ainsi que leurs prestataires agissant dans le cadre des finalités déclarées.

Mercedes-Benz France s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données collectées contre leur destruction accidentelle, leur diffusion ou leur accès non autorisé. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou de leur collecte pour les prospects non clients.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant et du droit de vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France – Correspondant Informatique et Libertés – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant votre demande à CIL_MBF@daimler.com, toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre aux modalités de jeu décrites dans le règlement. Les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définies dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 9 : Publicité

Tout Gagnant et les éventuels Gagnants suppléants participants autorisent la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser leurs prénom et photos qui auraient été prises durant l'événement dans le cadre de sa communication sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des conditions de participation, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des Gagnants.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Le Jeu étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice ne remboursera pas les frais de connexion pour participer au Jeu.

Article 14: Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.